

Impots.gouv.fr
Questions fréquentes
Affichage contrasté

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PARTICULIERS
PAIEMENT D'UN IMPÔT

M CLEMENT
MOUSSET
Votre n° fiscal :
3013120139463

Quitter

Sélection avis > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Sélection de l'avis

LE PAIEMENT EN LIGNE

Qu'est-ce que le paiement en ligne ?

Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à 5 jours* après la date limite de paiement indiquée sur votre avis. Votre compte bancaire est prélevé 10 jours* après la date limite de paiement. Vous pouvez également payer en ligne le montant réclamé suite à lettre de relance ou mise en demeure de payer.

* À l'exception de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle pour lesquelles l'ordre de paiement doit être donné au plus tard à la date limite de paiement.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Veuillez sélectionner l'impôt que vous souhaitez payer :

VOS AVIS D'IMPOSITION A PAYER

Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiements déjà donnés	Montant restant à payer
169475663814	Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public	15/12/2016	1 035,00 €	0,00 €	1 035,00 €

Fermer la fenêtre

evelyne revellat

De: Clément Mousset <clement.mouss@gmail.com>
Envoyé: jeudi 10 novembre 2016 17:14
À: evelyne revellat; a.preuvot@gmail.com
Objet: Taxe d'habitation de l'année 2016
Pièces jointes: Taxe_d'habitation_2016.jpg; RIB_c_mousset.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Mme Revellat,

L'avis d'imposition pour la taxe d'habitation de janvier 2016 a été envoyé sur mon relevé d'imposition.

Suite à notre appel téléphonique de cet après midi, merci de trouver ci dessous ce que nous avons convenu à l'oral.

En début d'année 2016 nous étions 3 colocataires présent dans la maison, Charlotte, Adélaïde et moi même. Nous avons convenu tous les quatre, que le montant de la taxe d'habitation soit divisé en 6 correspondant au nombre de chambre dans la maison. Charlotte, Adélaïde et moi même prenons chacun une part et vous les 3 parts restantes.

Vous pouvez trouver ci joint la copie d'écran de mon avis d'imposition en ligne. La taxe d'habitation s'élève donc à 1035 euros.

La part de chacun est alors :

Adélaïde : 172.5 euros (1 part)
Charlotte : 172.5 euros (1 part)
Clément : 172.5 euros (1 part)
Evelyne Revellat : 517.5 euros (3 parts)

Durant notre appel vous m'avez précisé que vous réglerez la part de Charlotte.

Ainsi Mme Revellat, merci de me faire parvenir la somme de 690 euros (4 parts de 172.5 euros). Adélaïde, merci de me transmettre la somme 172.5 euros.

Vous pouvez trouver mon RIB ci joint.

Merci de votre retour.

Bonne soirée à tous.

--

Clément Mousset
tel: +33(0) 782 243 236

evelyne revellat

De: evelyne revellat
Envoyé: samedi 2 janvier 2016 12:02
À: 'charlottehauuy@gmail.com'
Objet: Ventilation impots et charges

Importance: Haute

A l'attention de:

Charlotte Hauuy (charlottehauuy@gmail.com)

De: Evelyne et Philippe Revellat

SCI Revellat-Perroquets

Objet : Compte annuel charges et impôts locaux

Après vérification, la taxe audiovisuelle est d'un montant de 136,00 €. Nous avons donc refaits les calculs compte tenu de cet élément. Charlotte nous enverra le justificatif quand les impôts auront rectifié leur erreur. Le tableau ci-dessous remplace et annule le précédent.

Calcul Charges locatives : (Eau, Gaz, Electricité, Internet.)

Date entrée dans la colocation	1er décembre 2014
Date de sortie éventuelle (ou fin de l'année)	31 décembre 2015
Nombre d'occupants de votre chambre	1
Provisions sur Charges que vous avez versées : (Nb de mois de présence X Nombre d'occupants X montant des provisions)	13, mois X 1 personne(s) X 50€ = 650 €
Votre Cote part pour les charges (Fonction du temps de présence et du nbre de locataires)	17,3 %
Réajustement pour la période donnée (si nombre négatif, on vous doit de l'argent)	Mensuel : -4,54 € Sur l'exercice : -59,01 €

Impôts Locaux:

Montant total de l'impôt :	1386 €
Nombre de locataire le payant (présents au 1 ^{er} Janvier)	6
Montant de votre quote-part :	231, €

En conclusion, votre solde total est de :

Au titre des réajustements de charges :	-59,01 €
Au titre des impôts locaux :	231, €
Total à régler:	171,99 €

Merci d'avance pour votre compréhension pour ces modifications et de bien vouloir effectuer le règlement dès réception.

Avec nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2016.

Evelyne Revellat

evelyne@revellat.fr

Mob : 06 60 47 71 64